

**DECISION N°14/ 2021**  
**Relative à la prise en charge de frais pour les personnels non vietnamiens**

**Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,**  
Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles D.452-1 et D.452-11 ;

**Décide :**

**Article 1er :** la prise en charge des frais relatifs à la constitution du dossier de permis de travail (ou d'exemption) des personnels non vietnamiens du LFI Duras

**Article 2 :** les frais concernés sont fixés de la façon limitative suivante :

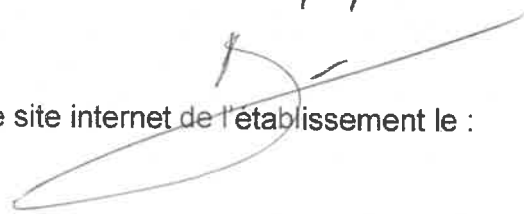
- Frais de certification conforme de copies et/ou traduction et/ou légalisation de : page photo du passeport, diplôme universitaire le plus élevé, certificat d'aptitude à l'enseignement de la langue ou équivalent (pour les enseignants de langues vivantes), certificat de travail ou équivalent justifiant d'au moins 3 années d'expérience professionnelle, casier judiciaire, arrêté de détachement, frais du prestataire de service en charge des démarches.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,  
Ordonnateur secondaire



LE DIRECTEUR DE L'AEFE

A Paris, le 21/12/2021



Décision affichée dans l'établissement et sur le site internet de l'établissement le :